



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société IREC du 10 février 2026,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 26 00102 du 05 mars 2026,

Considérant qu'en raison de **dépôt de matériaux**, exécuté par la société IREC domiciliée 20 rue du Ballon - 93160 NOISY LE GRAND - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **avenue Balzac, du 1^{er} avril 2026 au 18 avril 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Balzac, au droit du n°2/2bis, sur 4 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 1^{er} avril 2026 au 18 avril 2026.**

ARTICLE II : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début du chantier si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10 ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le cinq mars deux mille vingt-six,
Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique le **13 MARS 2026**

THE ZEPHYRUS

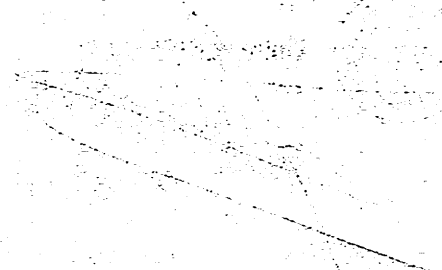
THE ZEPHYRUS is a publication of the students of the University of Washington. It is published annually in the month of March. The purpose of this publication is to provide a medium for the expression of the student's opinion on the various subjects of interest to the student body. It is a forum for the student's voice, and it is the duty of the student to use it wisely and to express his views freely and honestly. The Zephyrus is a reflection of the student's mind, and it is the responsibility of the student to make it a worthy and useful publication. It is the hope of the student body that the Zephyrus will continue to be a valuable and interesting publication for many years to come.

EDITORIAL

The Zephyrus is a publication of the students of the University of Washington. It is published annually in the month of March. The purpose of this publication is to provide a medium for the expression of the student's opinion on the various subjects of interest to the student body. It is a forum for the student's voice, and it is the duty of the student to use it wisely and to express his views freely and honestly. The Zephyrus is a reflection of the student's mind, and it is the responsibility of the student to make it a worthy and useful publication. It is the hope of the student body that the Zephyrus will continue to be a valuable and interesting publication for many years to come.

The Zephyrus is a publication of the students of the University of Washington. It is published annually in the month of March. The purpose of this publication is to provide a medium for the expression of the student's opinion on the various subjects of interest to the student body. It is a forum for the student's voice, and it is the duty of the student to use it wisely and to express his views freely and honestly. The Zephyrus is a reflection of the student's mind, and it is the responsibility of the student to make it a worthy and useful publication. It is the hope of the student body that the Zephyrus will continue to be a valuable and interesting publication for many years to come.

THE ZEPHYRUS
PUBLISHED BY THE STUDENTS OF THE
UNIVERSITY OF WASHINGTON



13 MAR 1935

THE ZEPHYRUS
PUBLISHED BY THE STUDENTS OF THE
UNIVERSITY OF WASHINGTON